

**RELATIF A L'ORGANISATION
DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
LE 21 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

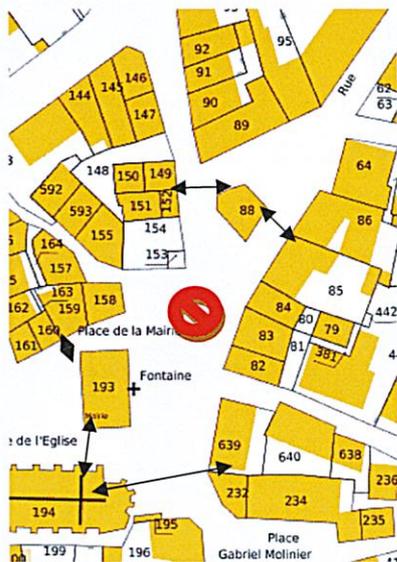
Vu la demande de ce jour présentée par Mme Odile GARNIER, vice-présidente de l'ACAT, organisant une soirée pour la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits place de la Mairie du Crédit Agricole jusqu'au croisement avec la place de la Poste ainsi que de la place de l'Eglise (autour de la Mairie) jusqu'à la place de la Mairie le vendredi 21 juin 2024 de 18h à 2 heures du matin.

Article 2 : Des barrières seront installées sur place et entretenues par l'association.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme Odile GARNIER, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 23 mai 2024

Le Maire,
Christophe SERRE

